vinetur

Le Piémont débloque 1,5 million d’euros pour réorienter les vins DOC et DOCG invendus

Le programme expérimental prévoit environ 40 € par hectolitre pour les vins sous appellation destinés au vinaigre ou à d’autres usages industriels.

jeudi 8 octobre 2026



La région italienne du Piémont a débloqué 1,5 million d’euros pour aider les producteurs à gérer leurs stocks invendus de vins sous appellation. Elle lance un programme expérimental visant à réorienter les excédents de production DOC et DOCG vers des usages autres que la vente comme vin.

La mesure, approuvée par le gouvernement régional le 7 octobre, cible les stocks qui s’accumulent dans les caves de l’une des principales régions viticoles d’Italie. Selon l’appel à candidatures de la région, le programme vise à soutenir des accords de filière offrant un débouché commercial aux producteurs pour les vins qui n’ont pas trouvé preneur, tout en prenant en charge une partie des coûts liés au stockage de ces volumes.

Cette initiative intervient alors que la région décrit son secteur viticole comme étant en « profonde crise », évoquant la hausse des coûts de production, les droits de douane, les effets du changement climatique et l’évolution des habitudes de consommation sur les marchés internationaux. Ces pressions, selon l’avis régional, ont ralenti les ventes, notamment dans le secteur de l’hôtellerie-restauration et à l’export, et accru les stocks invendus détenus par les domaines.

Le programme concerne uniquement les vins DOC et DOCG non embouteillés, certifiés sous ces appellations ou pouvant y prétendre, issus de la récolte 2025 ou d’années antérieures. Les vins doivent encore être entreposés dans les locaux des entreprises. En Italie, les DOC et DOCG sont des appellations de qualité protégées, liées à des règles de production et à une origine géographique. Cette restriction signifie que la mesure cible les vins d’appellation à plus forte valeur plutôt que les vins en vrac au sens large.

Les producteurs de vin et les caves coopératives répondant aux critères fixés par la région peuvent déposer une demande. Chaque bénéficiaire peut solliciter une aide pour des volumes compris entre 300 hectolitres, soit 30 000 litres, et 4 000 hectolitres, soit 400 000 litres.

L’aide est calculée à hauteur de 39,5373 € par hectolitre, soit environ 40 € par hectolitre, sur la base d’une durée moyenne de stockage de 487 jours, du 31 juillet 2025 au 30 novembre 2026. Le versement vise à compenser une partie des frais de stockage des vins qui n’ont pas pu être vendus par les circuits commerciaux habituels.

Si le montant total des demandes admissibles dépasse l’enveloppe disponible, les volumes aidés seront réduits au prorata, conformément aux règles régionales. Les demandes peuvent être déposées du 7 octobre au 30 novembre via la plateforme en

ligne du gouvernement régional du Piémont.

L’une des principales particularités du programme réside dans la condition liée à l’aide. Pour en bénéficier, les producteurs et les coopératives doivent signer des accords de filière avec des entreprises de transformation et orienter les vins concernés vers des usages autres que la vente comme vin. Les documents régionaux excluent expressément les produits obtenus par distillation. Parmi les débouchés possibles cités par la région figure la transformation en vinaigre, ainsi que d’autres usages non vinicoles.

Cette condition distingue la mesure des dispositifs plus classiques visant à réduire les excédents de vin. Plutôt que de soutenir la distillation ou la destruction, le Piémont cherche à créer des débouchés industriels alternatifs pour les vins sous appellation encore stockés. Pour le secteur des boissons, le programme pourrait constituer un premier test visant à déterminer si les excédents de vins d’appellation peuvent être réorientés de manière à alléger la pression sur les stocks et les prix des domaines sans passer par la distillation. Cette approche pourrait compter si les excédents persistent dans d’autres régions productrices.

Paolo Bongioanni, conseiller régional du Piémont chargé de l’agriculture, a déclaré que la mesure entend répondre à une demande des producteurs, qui cherchent des solutions pour écouler les volumes de vin encore présents dans les caves, et encourager de nouveaux accords entre les entreprises viticoles et d’autres acteurs de la transformation agroalimentaire.

Le calendrier est important pour les producteurs, car la mesure intervient alors que le secteur doit aussi gérer une nouvelle récolte. L’avis régional avertit que la poursuite de l’accumulation des stocks pourrait exercer une pression supplémentaire sur les prix du vin en 2027 et sur les raisins issus de la récolte 2026. Le programme ne vise donc pas seulement à subventionner les coûts de stockage : il cherche aussi à éviter que les stocks existants ne pèsent davantage sur le prochain cycle commercial des vins du Piémont.